

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 37 (1965)

**Heft:** 11

  

**Artikel:** Pas de villes porcs-épics : des antennes collectives pour les immeubles

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-125904>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Pas de villes porcs-épics : des antennes collectives pour les immeubles

75

Un décret préparé par le ministre de l'Information, favorisant dans toute la mesure du possible le remplacement des antennes individuelles de télévision par une antenne collective pour chaque immeuble, a été approuvé par le Conseil des ministres.

«On assiste actuellement, a expliqué M. Alain Peyrefitte, à un foisonnement anarchique d'antennes individuelles en raison de l'essor de la télévision. C'est un bon symptôme dans la mesure où cela montre que de plus en plus nombreux sont les Français qui se procurent la télévision, indice certain de l'amélioration de leur niveau de vie. Mais la multiplication d'antennes individuelles n'est pas sans inconvénient. Du point de vue de l'esthétique, ces installations sont disgracieuses et certaines villes d'art françaises, renommées pour l'harmonie de leurs toitures, sont en train de se transformer en «villes porcs-épics». »En outre, a ajouté le ministre, cette prolifération peut être

dangereuse ou gênante, en particulier pour ceux qui travaillent sur les toits. Enfin il est incontestable qu'elle est une source de litiges et de contestations entre les utilisateurs.»

L'antenne collective ne présente pas les mêmes inconvénients. Grâce à ce décret, «la guerre des toits n'aura pas lieu».

Le général de Gaulle interrompit alors l'exposé du ministre pour lui demander si la suppression des antennes individuelles n'atteindrait pas dans leurs moyens d'existence ceux qui les installent. M. Alain Peyrefitte fit alors observer qu'il y a encore beaucoup de maisons individuelles en France et que, de toute façon, les fabricants auront désormais un double travail : installer des antennes collectives nouvelles et retirer les antennes individuelles lorsqu'elles sont devenues inutilisées.

C'est ainsi que les propriétaires d'immeubles collectifs auront toute possibilité d'installer sur leurs immeubles une antenne collective, et ils pourront alors s'opposer à la pose d'antennes individuelles par les utilisateurs habitant leurs immeubles. Ils auront la possibilité de leur faire verser une quote-part pour les frais engagés. De même, les propriétaires ayant fait installer une antenne collective pourront obliger les anciens possesseurs d'antennes individuelles à les supprimer pour se raccorder à l'antenne collective. Toutefois, ce raccordement se fera à la charge du propriétaire. Le montage de ces antennes collectives sera également aux frais du propriétaire et non pas aux frais des locataires ayant déjà des antennes individuelles.



FIBRES DE VERRE S.A.

1002 Lausanne, 3, chemin de Mornex, tél. 021-22 4292